



L'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France

C'est un dispositif légal inscrit aux articles L.2211-1 et suivants du Code de la santé publique.

En France, l'avortement a longtemps été pénalisé, passible des travaux forcés à perpétuité, voire de la peine de mort (Marie-Louise Giraud, dite « la faiseuse d'anges », avorteuse pendant la Seconde Guerre mondiale, a été guillotinée par le régime de Vichy le 30 juillet 1943).

Le Serment d'Hippocrate, prêté par tout médecin, a été révisé en 1966 car il interdisait l'avortement (« je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif »).

Dès les débuts des années 1970, les mouvements féministes revendiquent le droit à l'avortement, en se fondant sur plusieurs arguments :

- l'accès à l'information et à la contraception était insuffisant ;
- le droit à l'avortement relève du droit fondamental à disposer de son corps ;
- les IVG clandestines se déroulaient dans des conditions sanitaires préoccupantes.

En 1972, le procès de Bobigny, où fut jugée une jeune fille mineure qui avait avorté après un viol, devient un procès politique autour de l'avortement, qui suscite de larges débats et aboutit à l'acquittement de la prévenue. Dès lors, le ministre de la Justice avait donné consigne au Parquet de ne plus poursuivre pour les avortements.

En France, même si le droit à l'avortement n'est pas directement remis en cause, il est menacé par les fermetures de nombreux centres IVG et par les restrictions budgétaires drastiques imposées dans les hôpitaux.

Chronologie détaillée de la contraception et de l'avortement en France

- 1920 : interdiction de la contraception et de l'avortement, crime passible de la Cour d'Assises (3 mois à 6 ans de prison). La propagande en leur faveur est interdite.
- 1939 : Code de la famille : création de brigades policières chargées de traquer les " faiseuses d'anges".
- 1941: les personnes suspectées d'avoir participé à un avortement peuvent être déférées devant le Tribunal d'État.
- 1942 : loi du 15 février : l'avortement devient un crime d'État puni de mort. Une avorteuse, Marie-Louise Giraud, est guillotinée l'année suivante.
- 1955 : l'avortement thérapeutique est autorisé. Mise au point de la pilule contraceptive aux États-Unis.
- 1956 : fondation de la "Maternité heureuse" par Marie-Andrée Lagoura Weill-Hallé et Evelyne Sullerot, qui devient en 1960 le Planning Familial
- 1967 : la loi Neuwirtz autorise la contraception, mais la publicité en sa faveur reste interdite.
- 1971 : Manifeste des 343 signé par 343 femmes déclarant avoir avorté. Charlie Hebdo titre en une "Qui a engrossé les 343 salopes du manifeste sur l'avortement ?" ce qui vaut à cette pétition d'être connue sous le titre du "manifeste des 343 salopes" !
- 1972 : création des centres de planification et des établissements d'informations.

Procès de Bobigny

- 1973 : introduction de l'éducation sexuelle dans les lycées et collèges.
- 1974 : la contraception est remboursée par l'assurance-maladie. Anonymat et gratuité pour les mineures et non-assurées sociales dans les centres de planification. Mobilisation féministe pour le droit à l'avortement.
- 1975 : La loi Veil dépénalise l'interruption volontaire de grossesse. La loi est votée pour 5 ans.

- 1979 : vote définitif de la loi sur l'IVG.
- 1981 : arrêt Lahache : la femme est seule juge de la nécessité de recourir à l'IVG.
- 1982 : remboursement de l'IVG par l'assurance-maladie.
- 1990 : l'IVG médicamenteuse est autorisée en milieu hospitalier.
- 1993 : dépénalisation du délit d'auto-avortement et création du délit d'entrave à l'IVG.
- 2000 : autorisation de la délivrance sans ordonnance des contraceptifs d'urgence ; elle se fait pour les mineures à titre gratuit dans les pharmacies ; les infirmières scolaires sont autorisées à administrer une contraception d'urgence dans les cas de détresse.
- 2004 : l'IVG médicamenteuse est autorisée en médecine de ville.
- 2007 : l'IVG médicamenteuse peut désormais être délivrée dans les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF).
- 2013 : l'IVG est remboursée à 100 % par la sécurité sociale et le tarif de l'acte médical revalorisé pour augmenter le nombre de praticiens.

Un site gouvernemental dédié ivg.gouv.fr est lancé par le gouvernement le 27 septembre.

- 2014 : la loi Vallaud-Belkacem du 4 août sanctionne toute entrave à l'information sur l'IVG et supprime la condition de détresse avérée que la loi de 1975 exigeait pour ouvrir droit à une IVG.



En Europe, cinq pays limitent ou interdisent l'avortement

Malgré des attaques d'une partie de la droite européenne, le droit à l'IVG reste la règle dans la majorité des pays de l'UE. Mais il est limité, voire quasi impossible, dans cinq Etats.

Au sein de l'Union européenne (UE), le droit à l'IVG reste cependant plutôt la règle que l'exception : plus de 85 % des Etats membres autorisent l'avortement. Néanmoins, les justifications nécessaires (médicales notamment) peuvent varier, de même que la facilité d'accès à l'IVG.

Il existe cependant cinq pays qui n'autorisent pas l'IVG, sauf circonstances exceptionnelles : la Pologne, l'Irlande, Chypre, Andorre et Malte.

En Pologne, l'IVG est permise uniquement dans les cas de viol, d'inceste et de malformations fœtales graves. Le pays a autorisé l'avortement jusqu'en 1997.

Chypre suit les mêmes règles, l'IVG n'étant autorisée qu'en cas de problèmes médicaux, de viol ou de malformations du fœtus.

En Andorre, l'avortement est interdit, sauf s'il y a un vrai risque pour la santé de la femme.

En Irlande, depuis 2013, l'avortement est permis uniquement si la poursuite de la grossesse fait courir à la femme un «risque réel et substantiel», qui doit être justifié par deux médecins. Depuis le suicide d'une jeune femme s'étant vu refuser une IVG en 2012, le risque suicidaire est pris en compte – à condition d'avoir l'avis unanime de

deux psychiatres et d'un obstétricien. Un projet de loi de juillet 2016, visant à légaliser l'avortement sans condition, a été rejeté.

A Malte, en revanche, l'avortement est strictement interdit quelle que soit la situation.

Dans tous ces pays, les peines encourues peuvent aller jusqu'à trois ans de prison pour la femme et le médecin qui a pratiqué l'IVG.

Outre la loi, les pratiques peuvent être très différentes, soit dans le sens d'une plus grande tolérance, soit, à l'inverse, dans celui d'une difficulté accrue.

En Finlande, l'IVG n'est en théorie légale qu'avant 17 ans, après 40 ans, après quatre enfants ou si la femme justifie de réelles difficultés économiques, sociales, ou de soucis de santé. Mais en pratique elle est aisée à obtenir.

En Italie, à l'inverse, l'IVG est légale, mais jusqu'à 70 % des médecins utilisent la clause conscience et refusent de la pratiquer, ce qui en rend l'accès parfois difficile, surtout dans le sud du pays.

A l'échelle de l'UE, le délai pendant lequel l'avortement est autorisé varie de dix semaines (dans 24,3 % des pays européens), à douze semaines (56 %), quatorze semaines (10 %), voire seize semaines en Suède ou vingt-quatre au Royaume Uni (hors Irlande du Nord) et aux Pays-Bas.

EGALITE FEMMES/HOMMES : QUE REVENDIQUE LA CGT ?

C'est dans une perspective d'émancipation et de progrès social pour toutes et tous que la CGT combat les inégalités de sexe, les idées et comportements sexistes, les stéréotypes culturels qui tendent à justifier et perpétuer les inégalités entre les femmes et les hommes. La CGT agit pour la liberté pleine et entière des femmes, pour la promotion de représentations positives des femmes au travail, dans la société, dans l'histoire.

Elle se bat pour :

- l'égalité dans l'emploi, la carrière, la formation continue, la santé, la vie personnelle, la retraite ;
- une réelle mixité des filières de formation initiale. L'école doit jouer un rôle dans la lutte contre les stéréotypes sexuels ;
- l'égalité d'accès à la formation continue qualifiante pour toutes les catégories professionnelles ;
- une réelle mixité des métiers pour les femmes et pour les hommes ;
- l'interdiction du temps partiel imposé et de toute forme de précarité des femmes ;
- un véritable déroulement de carrière et un accès aux postes à responsabilité pour toutes les femmes ;
- l'application effective du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » par la reconnaissance des qualifications des femmes ;
- par un vrai partage des temps sociaux : vie professionnelle, familiale et sociale ;
- par le droit pour toutes les femmes de bénéficier de conditions de travail dans un environnement qui respecte leur santé ;
- par le droit à un environnement de travail sans pression sexiste, sans harcèlement et sans violences sexuelles ;
- par une organisation du travail qui ne repose plus sur une division sexuée du travail.

L'égalité entre les femmes et les hommes est pour nous incontournable parce qu'elle participe du progrès social. Laisser perdurer les inégalités entre les femmes et les hommes et s'exercer les violences contre les femmes, c'est porter une responsabilité sur le fait que les idées rétrogrades et les partis qui les portent progressent. Des mesures ambitieuses avec des moyens dédiés doivent être mis en œuvre de façon urgente. Des mobilisations d'ampleur, combatives et solidaires nous permettront de les imposer.



Nom : Prénom : Date de naissance :

Situation Actif : Stagiaire : Retraité(e) :

Catégorie : Grade : Echelon : Numéro DGFIP :

Adresse administrative :

Adresse pour l'envoi de la presse

Adresse administrative ou adresse personnelle (à préciser) :

Tél : Inscription à la lettre hebdomadaire (newsletter)

Date :
Signature :

Retourner le bulletin à la CGT Finances Publiques Paris : 6 rue St HYACINTHE 75001 Paris ou auprès d'un-e militant-e.

Bulletin d'adhésion à la CGT Finances Publiques Paris

